



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Douzième session**

Marrakech, 7-18 novembre 2016

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note de la Secrétaire exécutive**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Élection au Bureau de membres de remplacement ;
  - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
  - e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
5. Questions relatives à l'application conjointe.
6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.



7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation<sup>1</sup> :
  - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
  - b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation.
8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>2</sup> :
  - a) Communications nationales ;
  - b) Rapports finals de compilation et de comptabilisation pour la première période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto ;
  - c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
11. Questions relatives aux :
  - a) Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto ;
  - b) Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
12. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
13. Questions administratives, financières et institutionnelles :
  - a) Rapport d'audit et états financiers de 2015 ;
  - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017.
14. Réunion de haut niveau :
  - a) Déclarations des Parties ;
  - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
15. Questions diverses.
16. Conclusion des travaux de la session :
  - a) Adoption du rapport de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
  - b) Clôture de la session.

---

<sup>1</sup> Les annotations se rapportant au point de l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP) relatif à l'organisation des travaux comprennent le mandat énoncé au paragraphe 9 de la décision 1/CMP.11, dans lequel la COP a été invitée, à sa vingt-deuxième session, à demander au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris d'effectuer les travaux préparatoires nécessaires concernant la question mentionnée au paragraphe 8 de ladite décision.

<sup>2</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

## II. Organisation des travaux proposée : vue d'ensemble

### a) Scénario pour le lancement et le déroulement des travaux dans tous les organes

1. La Présidente de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP) ouvrira la vingt-deuxième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection du Président de cette session, lequel sera également le Président de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). La COP examinera ensuite certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance plénière d'ouverture de la COP sera ensuite levée. Le Président ouvrira alors la douzième session de la CMP, laquelle examinera certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, après quoi la séance plénière d'ouverture de la CMP sera levée.

2. Après avoir entamé leurs travaux, la COP et la CMP tiendront une séance plénière commune pour entendre les déclarations faites au nom des groupes de Parties. Compte tenu des consignes invitant instamment les Parties et les présidents à conclure la conférence dans les délais convenus<sup>3</sup>, ces déclarations devront être concises.

3. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingt-deuxième session de la COP et à la douzième session de la CMP :

a) Quarante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ;

b) Quarante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ;

c) Deuxième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

4. La COP et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine de la conférence afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé au SBSTA, au SBI ou au Groupe de travail spécial.

5. Pendant la Conférence de Marrakech, les séances seront organisées conformément aux conclusions du SBI<sup>4</sup>, afin de veiller à l'application de méthodes de gestion du temps claires et efficaces, ainsi que des procédures et méthodes de travail pertinentes approuvées par l'ensemble des Parties.

6. Afin que les projets de texte puissent être traités et distribués dans toutes les langues officielles de l'ONU avant d'être soumis à la COP et à la CMP pour examen et adoption et que la conférence puisse se terminer à la date convenue, toutes les négociations menées dans le cadre de la COP et de la CMP doivent s'achever le mercredi 16 novembre au plus tard.

7. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa quarantième session<sup>5</sup>, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 219.

8. Le SBI a également recommandé<sup>6</sup> qu'en organisant les séries de sessions, le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six, dans la mesure du possible. Il a recommandé en outre que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopages sur des questions similaires.

9. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux de la Conférence de Marrakech. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles destinées à faire le point sur les progrès accomplis et à garantir la transparence, en communiquant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention et sur Twitter.

*b) Réunion de haut niveau*

10. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans la matinée du mardi 15 novembre (voir par. 63 à 70 ci-après).

11. Le 8 août 2016, le Roi du Maroc a invité les chefs d'État et de gouvernement à prendre part à la réunion de haut niveau le mardi 15 novembre. De plus amples informations concernant la participation des dirigeants seront communiquées aux Parties avant l'ouverture de la Conférence de Marrakech.

### III. Annotations

#### 1. Ouverture de la session

12. La douzième session de la CMP sera ouverte par le Président de la vingt-deuxième session de la COP, M. Salaheddine Mezouar, qui assumera également la présidence de la douzième session de la CMP. M. Mezouar a été désigné par le Groupe des États d'Afrique, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

#### 2. Questions d'organisation

*a) Adoption de l'ordre du jour*

13. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec la Présidente de la onzième session de la CMP<sup>7</sup>, a établi l'ordre du jour provisoire de la douzième session à la suite de consultations avec le Bureau et les Parties.

14. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/KP/CMP/2016/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la  
Secrétaire exécutive*

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

<sup>7</sup> La Présidente de la onzième session de la CMP est M<sup>me</sup> Ségolène Royal (France).

b) *Élection au Bureau de membres de remplacement*

15. *Rappel* : Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole de Kyoto pour le remplacer, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 dudit Protocole. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

16. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau de la vingt-deuxième session de la COP et de la douzième session de la CMP pour remplacer tout membre représentant un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

c) *Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires*

17. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 1 à 11 ci-dessus) et le renvoi de certains points au SBSTA et au SBI comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

18. La CMP sera également invitée à organiser les travaux d'une manière qui soit suffisamment souple pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, qui s'inspire des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous et qui permette de veiller à ce que les mandats définis pour la douzième session de la CMP soient dûment pris en compte.

<i>FCCC/CP/2016/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2016/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2016/9</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

d) *Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs*

19. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs pour approbation par la CMP<sup>8</sup>.

20. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa douzième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant que la CMP se soit prononcée.

<sup>8</sup> En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la COP et de la CMP et, suivant les procédures établies, le Bureau de la COP présentera un seul rapport sur la vérification des pouvoirs à la COP et à la CMP, pour approbation. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les annotations de l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la COP (FCCC/CP/2016/1), par. 32 et 33.

e) *État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto*

21. *Rappel* : La CMP sera saisie d'un rapport de situation sur les instruments d'acceptation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

22. *Mesures à prendre* : La CMP voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués par le secrétariat et inviter les Parties qui entendent le faire à déposer dans les meilleurs délais leur instrument d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

3. **Rapports des organes subsidiaires**a) *Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique*

23. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte des projets de décision ou de conclusions ayant fait l'objet de recommandations au cours des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du SBSTA et devant être soumis à la CMP pour examen et adoption à sa douzième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA par la CMP.

24. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2016 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2016/2

*Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarante-quatrième session, tenue à Bonn du 16 au 26 mai 2016*

b) *Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre*

25. *Rappel* : Le Président du SBI rendra compte des projets de décision ou de conclusions ayant fait l'objet de recommandations au cours des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du SBI et devant être soumis à la CMP pour examen et adoption à sa douzième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI par la CMP.

26. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2016 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2016/8 et Add.1

*Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quarante-quatrième session, tenue à Bonn du 16 au 26 mai 2016*

4. **Questions relatives au mécanisme pour un développement propre**

27. *Rappel* : Dans son rapport annuel à la CMP, le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de celui-ci comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente<sup>9</sup>. Le rapport porte également sur des questions de gouvernance ainsi que sur les

<sup>9</sup> Comme énoncé aux paragraphes 2 à 5 de l'annexe de la décision 3/CMP.1, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Cette dernière examine les rapports

recommandations du Conseil relatives à des points précis, y compris ceux ayant fait l'objet de demandes de la CMP lors d'années précédentes. Le Président du Conseil présentera à la CMP un rapport oral dans lequel il évoquera les tâches accomplies et les résultats obtenus par le Conseil au cours de l'année écoulée, ainsi que les obstacles à surmonter.

28. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Conseil et à donner des orientations concernant le MDP.

29. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Conseil exécutif.

*FCCC/KP/CMP/2016/4*

*Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*

*Pour de plus amples informations*

*<http://cdm.unfccc.int/>*

## 5. Questions relatives à l'application conjointe

30. *Rappel* : Dans son rapport annuel, le Comité de supervision de l'application conjointe fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme d'application conjointe comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente<sup>10</sup>. Le rapport porte également sur des questions de gouvernance ainsi que sur les recommandations du Comité relatives à des points précis ayant fait l'objet de demandes de la CMP lors de sa onzième session, qui comprennent des réflexions sur les synergies entre le mécanisme d'application conjointe et d'autres mécanismes d'atténuation ainsi qu'une analyse de l'expérience et des enseignements tirés de l'application conjointe concernant la conception éventuelle de mécanismes d'atténuation ainsi que des liens et interactions avec d'autres outils. Le Président du Comité de supervision présentera à la CMP un bref rapport oral mettant en évidence les activités réalisées et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année précédente et les tâches à venir.

31. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Comité et à examiner ce point de l'ordre du jour en vue de donner des orientations concernant l'application conjointe.

32. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Comité.

*FCCC/KP/CMP/2016/5*

*Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*

annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient. Comme la CMP l'a demandé à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP (décisions 1/CMP.2, par. 11, et 2/CMP.3, par. 7).

<sup>10</sup> Conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe, le Comité de supervision de l'application conjointe rend compte de ses activités à chaque session de la CMP. Dans le cadre de l'exercice de son autorité sur l'application conjointe, celle-ci peut examiner les rapports annuels, donner des orientations et prendre des décisions, selon qu'il convient.

## 6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

33. *Rappel* : Le onzième rapport annuel du Comité à la CMP<sup>11</sup> comporte des renseignements sur les activités menées par celui-ci du 8 septembre 2015 au 9 septembre 2016.

34. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

35. La CMP sera également invitée à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Comité, selon qu'il convient.

FCCC/KP/CMP/2016/3

*Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*

## 7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

### a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

36. *Rappel* : Dans sa décision 1/CMP.3, la CMP a prié le Conseil du Fonds pour l'adaptation de faire rapport sur ses activités à chacune de ses sessions. Dans sa décision 2/CMP.10, elle a décidé de proroger jusqu'à juin 2017 les arrangements provisoires avec le secrétariat du Conseil du Fonds et l'Administrateur du Fonds, afin d'examiner plus avant les options qui existent pour des arrangements institutionnels permanents avec le secrétariat et l'Administrateur, y compris le recours à un processus ouvert et concurrentiel d'appel d'offres, compte tenu du coût et des délais de chaque option et de ses incidences juridiques et financières.

37. Dans sa décision 1/CMP.11, la CMP a demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation de continuer de s'efforcer de simplifier les procédures d'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre et de rendre compte, à sa douzième session, des progrès accomplis. Il a également été demandé au Conseil de fournir dans ses rapports à la CMP des renseignements supplémentaires sur la situation du portefeuille du Fonds, notamment des projets à différents stades d'avancement.

38. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil, à lui donner des orientations et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

39. La CMP sera également invitée à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Conseil.

FCCC/KP/CMP/2016/2

*Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation*

### b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation

40. *Rappel* : À sa dixième session, la CMP a prié le SBI d'entamer, à sa quarante-quatrième session, le troisième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat énoncé dans l'annexe de la décision 2/CMP.9, ou à ce mandat tel

<sup>11</sup> Comme énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité rendra compte des activités de celui-ci à chaque session ordinaire de la CMP.

qu'éventuellement modifié par la suite, et de lui faire rapport à sa douzième session, afin qu'elle en examine les résultats à sa treizième session<sup>12</sup>.

41. À sa quarante-quatrième session, le SBI a étudié cette question et a recommandé un projet de décision contenant le mandat du troisième examen du Fonds pour l'adaptation pour examen et adoption à la douzième session de la CMP<sup>13</sup>.

42. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner, pour adoption, le projet de décision mentionné au paragraphe 41 ci-dessus.

## 8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

43. *Rappel* : Par sa décision 1/CMP.8, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole. Une table ronde ministérielle de haut niveau s'est tenue le 5 juin 2014, pendant laquelle ont été examinées les informations concernant l'intention des Parties visées à l'annexe I qui se sont engagées à élever le niveau d'ambition de leurs engagements en matière d'atténuation pour la deuxième période d'engagement. Un rapport sur la table ronde a été établi pour examen à la dixième session de la CMP<sup>14</sup>.

44. Lors de sa dixième session, la CMP a entrepris l'examen de ce point de l'ordre du jour. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour des onzième et douzième sessions de la CMP. En vue de trouver un moyen d'avancer sur cette question, la Présidente de la onzième session de la CMP a mené des consultations pendant l'intersession<sup>15</sup>, parallèlement à la quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI et à la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

45. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à achever l'examen de ce point et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## 9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>16</sup>

### a) Communications nationales

46. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

### b) Rapports finals de compilation et de comptabilisation pour la première période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

47. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le secrétariat de publier les rapports finals de compilation et de comptabilisation à l'issue de la période d'engagement et à l'expiration du délai supplémentaire accordé pour l'exécution des engagements, et de les lui

<sup>12</sup> Décision 2/CMP.10, par. 9.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2016/8/Add.1.

<sup>14</sup> FCCC/KP/CMP/2014/3.

<sup>15</sup> Voir le document FCCC/KP/CMP/2015/8, par. 55.

<sup>16</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

adresser, de même qu'au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée<sup>17</sup>.

48. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des informations contenues dans ces rapports et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment concernant la transmission des rapports au SBI en vue d'un examen plus approfondi.

<http://unfccc.int/9691.php>

*Final compilation and accounting reports for the first commitment period for Annex B Parties under the Kyoto Protocol*

- c) *Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto*

49. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session du SBI<sup>18</sup> pour plus de précisions.

50. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen des rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour 2016, à en étudier les résultats et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/KP/CMP/2016/6

*Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat*

FCCC/KP/CMP/2016/6/Add.1

*Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Party*

## 10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

51. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a entamé, sans le conclure, le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté par la décision 2/CP.7 et réaffirmé dans la décision 29/CMP.1.

52. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en ce qui concerne le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités mentionné au paragraphe 51 ci-dessus, en se fondant sur le projet de décision recommandé sur cette question à la quarante-cinquième session du SBI.

## 11. Questions relatives aux :

- a) *Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto*

53. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session du SBSTA<sup>19</sup> pour plus de précisions.

<sup>17</sup> Décision 13/CMP.1.

<sup>18</sup> FCCC/SBI/2016/9.

<sup>19</sup> FCCC/SBSTA/2016/3.

54. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

b) *Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto*

55. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session du SBI<sup>20</sup> pour plus de précisions.

56. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

**12. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

57. *Rappel* : Toutes les autres questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires seront examinées au titre de ce point.

58. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner, pour adoption, les projets de décision ou de conclusions recommandés au titre de ce point de l'ordre du jour.

**13. Questions administratives, financières et institutionnelles**

a) *Rapport d'audit et états financiers de 2015*

59. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session du SBI<sup>21</sup> pour plus de précisions.

60. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) *Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017*

61. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session du SBI<sup>22</sup> pour plus de précisions.

62. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

**14. Réunion de haut niveau**

a) *Déclarations des Parties*

63. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans la matinée du mardi 15 novembre. Les chefs d'État et de gouvernement ont été invités à participer à cette date à la réunion de haut niveau.

64. Les déclarations nationales seront faites lors des séances plénières communes de la COP et de la CMP devant se tenir le mardi 15 novembre et le mercredi 16 novembre. Les Parties devraient noter qu'elles n'auront qu'une seule occasion de faire une déclaration

<sup>20</sup> Voir la note de bas de page 18 ci-dessus.

<sup>21</sup> Voir la note de bas de page 18 ci-dessus.

<sup>22</sup> Voir la note de bas de page 18 ci-dessus.

pendant la réunion de haut niveau. Les déclarations nationales peuvent être prononcées par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le chef de la délégation.

65. La COP et la CMP tiendront des réunions distinctes dans l'après-midi du jeudi 17 novembre et du vendredi 18 novembre pour examiner et adopter les décisions et conclusions ayant fait l'objet de recommandations.

66. Il y aura une seule liste d'orateurs, et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI invitant instamment les Parties et les présidents à conclure la conférence dans les délais convenus<sup>23</sup>, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées, et un temps de parole supplémentaire sera accordé à cet effet. Dans un souci d'équité, la limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Conformément à la pratique de l'ONU, un mécanisme sera utilisé pour aider les orateurs à respecter cette limite. Un dispositif d'avertissement sonore avertira l'orateur que son temps de parole est dépassé. Les orateurs qui dépassent leur temps de parole seront interrompus.

67. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée. Pour que leurs déclarations soient affichées sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir une copie par courriel à l'adresse suivante : external-relationships@unfccc.int.

68. La liste des orateurs sera ouverte du mercredi 7 septembre au vendredi 28 octobre 2016. Des informations sur cette liste figurent dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui comporte le formulaire d'inscription correspondant.

*b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs*

69. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole à l'occasion de la réunion de haut niveau. La COP et la CMP tiendront une séance plénière commune pendant la matinée du jeudi 17 novembre pour entendre ces déclarations.

70. Des dispositions devraient être prises pour limiter le temps de parole des représentants à deux minutes. Les limitations du temps de parole seront strictement appliquées (voir par. 66 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée (voir par. 67 ci-dessus).

**15. Questions diverses**

71. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

**16. Conclusion des travaux de la session**

*a) Adoption du rapport de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*

72. *Rappel* : Un projet de rapport sera établi pour adoption par la CMP à la fin de la session.

<sup>23</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

73. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) *Clôture de la session*

74. Le Président prononcera la clôture de la session.

---